



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir et de préciser les points qui ne figurent pas dans les statuts. Il peut être revu, modifié et corrigé sur décision du bureau et entériné lors de l'AG.

I. ACCUEIL DES ADHERENTS (jeunes – adultes)

Pour être membre du club, il faut évidemment en manifester la volonté et recevoir un agrément favorable. Le recrutement ne fait l'objet d'aucune limite territoriale.

- JEUNES : L'âge minimum **pour découvrir et souscrire à certaines activités** est fixé à 8 ans avec autorisation parentale. Pour certaines de ces activités, il sera possible d'abaisser l'âge d'accueil des participants.
- ADULTES : L'âge minimum **pour pratiquer l'ensemble des activités proposées** par notre association, est de 16 ans révolus avec autorisation parentale.

Quant à l'accueil des seniors, aucune limite n'existe, sous condition d'une excellente condition physique (cf : certificat médical datant de moins de 3 mois).

L'adhérent certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter dans son intégralité.

II. ADHESION CLUB et TARIFS :

Le montant de l'adhésion année correspond à la cotisation club, aux licences, aux assurances. Le montant est réévalué chaque année.

L'adhésion au club se compose de :

- La **Cotisation Club** : Obligatoire, il s'agit de la part qui revient au club. Elle est réévaluée chaque année lors de l'Assemblée Générale.
La Cotisation Club est réduite pour les adhérents :
 - Membre du **Bureau** ou du **Conseil d'Administration**.
 - Membre inscrit en **famille**.
 - Membre **parrainé** ou qui **parraine** un nouvel adhérent.
 - Membre **encadrant / Chargés de mission** qui encadre les activités au cours de l'année.
- La ou les **Licence(s) Fédérale(s)** : Obligatoire pour la pratique des activités qu'elles régissent. Elles donnent le cadre de pratique pour l'ensemble de nos activités. L'adhérent peut choisir la ou les licences qui correspondent aux activités sportives qu'il souhaite pratiquer au cours de la saison.
- **Assurances** : Facultative - Plusieurs assurances sont proposées par le biais des licences.
- **Ecole Aventure** : Facultative - Cotisation indépendante – Il s'agit de la part qui participe à l'achat de matériel spécifique jeune.
- **Majoration** : Applicable pour les anciens adhérents renouvelant leur adhésion après le 1/11/00 de l'année en cours. Dans le but de faciliter le travail des membres du bureau pour la réalisation des tâches d'adhésion.
- **Chèques partenaires** : Facultatifs – Le club est en partenariat avec 3 instances : Département Isère (Pack'Isère) / La Région (PASS'Région) / et le Coupon Sport ANCV. Chacun offre une participation aux frais d'adhésion au club.
- **Autres** : Facultatif – Il peut s'agir de vêtement, objet promotionnel ...

L'adhésion au club ne comprend pas :

- Les frais de déplacement imputés aux sorties.
- Tout accès payant à une zone d'activité (ex : forfait ski, accès via ferrata, accès rivière artificielle ...)
- La location du matériel (pour tout type d'activité club).
- Les frais d'hébergement et de restauration.
- Les frais d'encadrement pour la pratique de certaines activités.
- Les frais d'engagement aux diverses manifestations.

III. ASSURANCE COMPLEMENTAIRE DE L'ADHERENT

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, l'assurance individuel accident est conseillée pour la pratique de certains sports.

Lors de votre inscription, nous sollicitons votre attention sur l'intérêt de souscrire à une assurance individuel accident. Le club ne pourra être tenu responsable d'un défaut de souscription.

La jurisprudence nous conduit à attirer votre attention sur l'intérêt d'en posséder une et d'en vérifier les garanties pour l'ensemble des activités pratiquées, auprès de votre compagnie d'assurance.

En effet, si d'aventure, vous subissiez un dommage corporel par votre seule faute, il serait vain de vouloir obtenir réparation du préjudice subi puisque aucun tiers ne pourrait être retenu.

IV. CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical de non contre-indication est exigé pour la pratique des activités.

Ce dernier doit dater de moins de 3 mois ; sa validité est de 12 mois.

De plus, dans un véritable souci de prévention, le bon sens doit conduire tout adhérent à interrompre sa pratique dès que son état de santé l'exige.

Un certificat médical par un médecin du sport est obligatoire pour la pratique en compétition.

V. DEBUTER DANS L'ACTIVITE

Pour des raisons administratives, le début de toute participation aux activités du club ne peut s'effectuer qu'après :

- la préadhésion sur le site internet (Renseignements individuels).
- La remise des pièces complémentaires :
 - o Un certificat médical de moins de 3 mois (obligatoire).
 - o L'Autorisation parentale pour les mineurs.
 - o Le règlement financier à l'ordre du club Sports Alpes Évasion / SAE.

VI. MATERIEL

- Le matériel personnel pour la pratique des activités doit être apporté par le pratiquant à chaque sortie / entraînement.
- Le club s'efforcera de fournir du matériel collectif en fonction de ses moyens.
- La location de matériel pourra être proposé ponctuellement par le biais du club ou de société extérieure (ex : kayak de mer, baudrier / longe, raft, VTT, matériel Montagne ...).

VII. ENCADREMENT

Encadrement bénévole :

L'équipe d'encadrement du club est composé de :

- Personnes qualifiées, diplômés (Brevets d'État, Moniteurs, Initiateurs Fédéraux).
- Personnes non diplômés mais de niveau confirmé. Il leur sera proposé des formations qualifiantes.

Le club peut avoir recours à d'autres structures associatives pour mener à bien ses activités dûment encadrées. Une participation financière est susceptible d'être demandée.

Encadrement professionnel :

Certaines activités pourront se pratiquer sous l'égide de structure professionnelle possédant un encadrement breveté.

Une participation financière sera demandée aux participants pour ces activités.

